



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR



PROJET D'ARRETE

Modifiant les dispositions réglementaire du CDS relative aux activités de plongée subaquatique



SOMMAIRE :

Introduction,
Les propositions,
Conclusion

Introduction :

- Chronologie de la démarche,
- Généraliser des mesures de sécurité,
- Nouveaux diplômes à intégrer,
- Emergences de nouvelles activités.

Les Propositions du ministère :

Impact sur les articles :

Modification de l'Article A. 322-71 : Relatif aux dispositions de la présente section s'appliquent...on complète : aux activités sportives pratiquées en immersion et en apnée,

Modification de l'Article A. 322-72 : sous la responsabilité d'un DP, mention de l'utilisation d'une fiche de sécurité proposée en annexe : Annexe III-20

Création de l'Article A. 322-72-1 : Mise en place de la sécurité surface, précisions sur les attendues du profil de la personne

Modification de l'Article A. 322-76 : intègre la nouvelle activité (casque lesté)

Modification de l'Article A. 322-78 : renforcement des indications relatives au plan de secours/matériel de secours. On mentionne que l'ensemble d'oxygénothérapie soit « opérationnel, accessible et mobilisable »

Alinéa 11 : précision sur la bouteille de secours : doit être équipée d'un manomètre ou système équivalent idem ajout pour les bouteilles de secours avec mélanges respiratoire autre que l'air

Modification de l'Article A. 322-101 : pour la pratique de l'Apnée, la présence d'une personne qui assure la sécurité est obligatoire.....mention des compétences de cette personne

Nouvelles pratiques : nouveaux articles

Création de l'Article A. 322-102 : Précisions pour la randonnée subaquatique : précision sur la profondeur, plan de secours, matériel de secours, moyen de communication si embarcation support de plongée.

Si l'activité est organisée en autonomie : support pour appui et signalement..

Création de l'Article A. 322-103 : le casque lesté et précisions pour l'activité de 0 à 6m, pour le baptême (0-3m) et 2 pratiquants donc impact sur l'annexe III-16a mentionné

Mesure de sécurité :

Création de l'Article A. 322-104 : le CM lorsque la plongée est pratiquée au-delà de 12 mètres.

Création de l'Annexe III-20 (Art. A. 322-72) : Fiche de sécurité

Les Annexe III-20 A et III-20 B du CDS sont abrogées (anciennes annexes d'avant 2010).

Intégration des nouveaux diplômes : DEJEPS ou stagiaire mention activités de plongée, Certificat Complémentaire (CC) ou stagiaire : « plongée profonde et tutorat.
BPJEPS ou stagiaire mention plongée subaquatique « option A » en scaphandre

Ainsi les Annexes III-15 a et III-b sont rédigées ainsi :

Annexes III-15 a : Qualification minimale du directeur de plongée

Annexes III-15 b : Qualification minimale de la personne encadrant la palanquée

Les modifications de l'A. 322-71 se répercute sur l'Article A. 322-3-2

Conclusion :

Le 06 juin réunion au ministère avec le président FFESSM et le DTN.

Attente de la sortie du texte

Sans doute modification de l'Arrêté du 25 avril 2012 relatif aux activités physiques dans les accueils collectifs de mineurs : avec La nouvelle activité : casque lesté

FIN